

Charte d'engagement réciproque

« coup de pouce BAFA » 2022

Article 1 : description du dispositif

Le dispositif « coup de pouce » est une initiative de la ville de Bassens, permettant de soutenir 5 jeunes Bassenais.es par an dans le cadre de leurs démarches de formation au BAFA / BAFA. Ce dispositif est un accompagnement financier soumis au respect de certains engagements de la part du candidat.e.

Article 2 : description des critères

Les candidat.es doivent avoir entre 17 et 25 ans inclus. Ils/elles doivent habiter Bassens, ne pas dépendre de la Mission Locale, ne pas s'être déjà engagé avec un organisme de formation en amont du dépôt du projet. Après validation de la part du jury, le/la candidat.e disposera de 12 mois pour entamer les démarches auprès des structures d'accueils de la ville et de l'organisme de formation partenaire.

Article 3 : description des étapes

Les dossiers sont à retirer en Mairie ou sur le site internet de la ville.

- La 1^{ère} étape consiste en une rencontre et en une aide à la rédaction du dossier de candidature par l'espace jeunes et/ou l'espace information jeunesse de la médiathèque si cela est jugé nécessaire par le/la candidate.
- La 2^{ème} étape est le passage du/de la candidat.e devant un jury pour présenter ses motivations.
- La 3^{ème} étape consiste à débiter la formation avec l'organisme de formation partenaire (stage théorique : 8 jours).
- La 4^{ème} étape est la réalisation du stage pratique rémunéré à effectuer obligatoirement dans une structure bassenaise (14 jours).
- La 5^{ème} étape est celle du stage de perfectionnement, qui se déroule auprès de l'organisme de formation suivant la spécialité choisie par le/la candidat.e (6 à 8 jours).

Article 3 bis : description du jury

Le jury est l'organe qui permettra de mesurer les motivations réelles du jeune et d'accorder ou non l'aide financière. Il sera composé de 3 représentants de la mairie. Les décisions du jury sont sans appel. Elles sont notifiées au/à la candidat.e (et au tuteur légal si nécessaire) sous 15 jours après passage devant le Conseil Municipal.

Article 4 : description des modalités financières

L'attribution de l'aide est soumise au respect des différentes étapes ci-dessus. Cette aide sera versée après réception d'un justificatif concernant l'engagement du bénéficiaire auprès de l'organisme de formation partenaire, directement à cette dernière. Cette aide sera versée en une fois (960€). Si le projet de formation n'était pas réalisé, et après justification, l'organisme s'engage à rembourser l'intégralité de la somme perçue.

Article 5 : engagements de chaque partie

La Ville s'engage à :

- Accompagner le jeune durant l'ensemble de son parcours (du dossier de candidature au stage d'approfondissement); des personnes ressources ont été désignées au sein de la collectivité pour faciliter cet accompagnement.
- Donner toutes les informations nécessaires sur l'organisme de formation partenaire afin de faciliter les démarches du jeune (date de stage théorique, modalités d'inscriptions...).
- Accueillir dans les meilleures conditions possibles, les différents stagiaires, en respectant le calendrier du dispositif (voir dossier de candidature). Ainsi des tuteurs leurs seront attribués lors des périodes de stage pratique.
- Rémunérer les stagiaires BAFA/BAFD durant la période de stage pratique (14 jours) au même titre qu'un animateur ordinaire prévu pour ces missions estivales.

Le jeune s'engage à :

- Sélectionner une période de stage théorique parmi les propositions faite par l'organisme de formation partenaire de la ville, en respectant le calendrier du dispositif.
- Réaliser le stage pratique au sein d'une structure bassenaise de la ville, dans les conditions d'organisations proposées par cette dernière. Ainsi, une rencontre préalable pourra s'organiser afin de préciser les modalités du stage (horaires, tutorat, présentation de la structure...).
- Se rendre disponible pour participer aux étapes de bilan et de valorisation du dispositif, suivant l'organisation programmée par la ville.

Fait à Bassens, le

Prénom / nom

Signature

Représentants légaux (si mineur)

Prénom / nom

Signature

Pour la ville de Bassens

Le Maire,
Alexandre RUBIO

Signature